

Décision

Générale

colonial

Décision n° 814 du 19 juin 1953 :

n° 814

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 8 du 01/07/1953

Date de publication

19 juin 1953

Date du numéro

1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

M. Yves de la Hosseraye, mis à la disposition de l'Assemblée Représentative de la Côte Française des Somalis pour la durée de sa première session ordinaire de 1953 et chargé de la rédaction des procès-verbaux, percevra une allocation forfaitaire de 30.000 francs. M. Mohamed Abdoul Gamil, chargé de la dactylographie des procès-verbaux de la première session ordinaire de l'Assemblée Représentative, pour 1953, percevra une allocation forfaitaire de 4.000 francs. Les dépenses visées aux articles 1er et 2 ci-dessus seront imputées au

chapitre III article 2, paragraphe 1 du budget de fonctionnement du Service local pour l'exercice 1953.